

## RÔLE DE LA DDT DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

La Directrice départementale des Territoires est la déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, pour le compte du préfet, délégué territorial.

### CONTACT :

**DDT 78 / SHRU**  
Délégation territoriale de l'ANRU  
Tél : 01 30 84 32 47

L'unité Rénovation urbaine au sein du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de la DDT est chargée sur les projets de rénovation urbaine de :

- veiller à la cohérence des interventions des différents acteurs et à la prise en compte des principes fondamentaux de la rénovation urbaine,
- suivre l'avancement opérationnel et financier des conventions ANRU,
- conseiller et accompagner les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrages,
- analyser les projets de convention ANRU
- instruire les aides ANRU.



Direction départementale des Territoires des Yvelines  
35, rue de Noailles - BP 1115  
78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 30 84 30 00

Thème

# HABITAT

## LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

### LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires d'un même département.

**L'enjeu :** Réduire les inégalités territoriales et agir en faveur des quartiers en difficulté.

**La méthode - Agir sur tous les leviers :** La politique envers les quartiers défavorisés requiert l'appui de tous les acteurs concernés pour agir sur tous les leviers à la fois : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie, éducation, sécurité, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.

La politique de la ville est mise en œuvre par les collectivités territoriales. Dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, des protocoles d'engagements renforcés et réciproques (PERR) ont été signés afin de rénover les contrats de ville, qui avaient succédé aux contrats urbains de cohésion

sociale (CUCS). Ces protocoles traduisent la mobilisation des acteurs locaux pour les habitants des quartiers, en déclinaison de la nouvelle feuille de route gouvernementale articulée autour de 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social) et déclinée en 40 mesures.

Les intercommunalités en assurent le pilotage stratégique : elles animent et coordonnent la démarche. Les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité.

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 : 22 quartiers des Yvelines sont concernés. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Ce nouveau zonage a remplacé les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS) sur la base de critères objectifs.

## LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (PNRU)

Le PNRU a été l'un des leviers de mise en œuvre de la politique de la ville. Lancé en 2004, il sera soldé au 31 décembre 2020. Il visait à :

- transformer en profondeur les quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) présentant une forte concentration de ménages en difficulté sociale et économique ;
- à faire évoluer ces quartiers vers des espaces urbains "ordinaires" caractérisés par la diversité des fonctions et des types d'habitat, l'ouverture et les relations avec le reste de la ville, la qualité des espaces publics.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été créée en 2004 pour mettre en œuvre ce programme.

Dans les Yvelines, sept projets de rénovation urbaine ont été engagés dans le cadre du PNRU sur les communes de Trappes, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Les Mureaux, Ecquevilly, Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Sartrouville.

Cinq opérations de renouvellement urbain isolées ont également été menées à La Verrière, Plaisir, Achères, Carrières-sous-Poissy et Magny-les-Hameaux. Ainsi le PNRU a permis :

- la démolition de 4 316 logements sociaux et leur reconstruction sur 42 communes,
- la réhabilitation de 10 563 logements,
- des nombreuses opérations sur les équipements publics et les espaces extérieurs améliorant le cadre de vie des habitants.

Le montant des projets subventionnés est de près de 1,622 milliards d'euros ouvrant droit à des subventions ANRU à hauteur de 428 millions d'euros. L'ensemble des opérations du PNRU doit être soldé au 31 décembre 2020.

## LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU)

La loi « ville et cohésion urbaine » du 21 février 2014 a confirmé la poursuite de l'action de l'ANRU et lui a confié la réalisation du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour la période 2014-2024.

Dans la continuité du PNRU et sur la base du diagnostic urbain, ce programme vise à :

- augmenter la diversité de l'habitat,
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- favoriser la mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements) et consolider le potentiel de développement économique,
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les futures évolutions.

Les intercommunalités et les villes assurent le co-pilotage du projet de renouvellement pendant les études préalables (2015-2016) et en phase opérationnelle (2016 à 2024), en lien avec l'ensemble des partenaires.

Dans les Yvelines, huit quartiers ont été retenus au titre du NPNRU dont 4 projets d'intérêt national localisés à Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Sartrouville et Trappes et quatre projets d'intérêt régional à Limay, Chanteloup-les-Vignes, La Verrière et Plaisir.

Les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville non concernés par ce programme vont bénéficier de moyens au titre de la politique de la ville, ainsi que de la généralisation pour les bailleurs de logements sociaux de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettant de financer des actions d'amélioration du cadre de vie sur la durée des contrats de ville.

Les projets du NPNRU font l'objet d'une contractualisation en deux temps :

- un protocole de préfiguration, joint en annexe au contrat de ville, qui précise les orientations, le programme d'études et d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains qui seront déclinés dans les conventions pluriannuelles. Tous les protocoles yvelinois ont été signés entre 2015 et 2018.

- 6 à 18 mois après le lancement des études, la convention de renouvellement urbain précisant le projet urbain, son coût et sa temporalité est signée. La quasi-totalité des projets yvelinois est passée en comité national engagement de l'ANRU et l'ensemble des conventions d'investissement doit être signé d'ici début 2021.